

Strasbourg, le 4 janvier 2021

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
65 avenue de la Forêt Noire
67 000 STRASBOURG

Objet : Travail à distance et ASA

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nos collègues s'interrogent sur le positionnement des personnes « vulnérables » et la reprise.

La circulaire rectorale du 19 novembre 2020 sur le sujet précisait quant aux mesures de protection à prendre pour ces collègues la date du 31 décembre 2020, conformément à l'article 20 de la loi 2020-473 dans sa version en vigueur à cette date.

Or :

- l'ordonnance 2020-1639 du 21/12/2020 a modifié la loi précédemment citée en reportant la date de fin d'application au 31/12/2021 ;
- la FAQ, ayant toujours valeur de circulaire, n'a pas été modifiée depuis le 15/12/2020 et spécifie (page 26, point 5) que ces personnels doivent ou être mis en position de travail à distance (la notion de télétravail étant utilisée improprement puisque cette notion est strictement encadrée par la loi) ou en ASA ;
- le décret 2020-1365 reste d'actualité puisque aucun texte n'est venu l'abroger.

Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir préciser à l'ensemble de la profession (enseignants et personnels d'inspection) que les dispositions en vigueur avant les congés de Noël restent d'actualité.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos respectueuses salutations.

Laure TREMOLIERES et Didier CHARRIE
co-secrétaires départementaux du Bas-Rhin

